

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 377

présenté par

M. Brun, M. Aubert, M. Le Fur et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

La dématérialisation des prescriptions relatives à la dispensation de soins, produits ou prestations ayant vocation à être pris en charge par l'assurance maladie est effective, au plus tard, au 31 décembre 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 38 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Cet amendement vise à accélérer et à finaliser la dématérialisation des feuilles de soins, des prescriptions de médicaments et de transports sanitaires ainsi que celle des avis d'arrêt de travail.